

Obligations légales en matière d'attestation d'assurance

- Vérifier les dates de validité de l'attestation
- L'attestation doit être au nom du client ou de la société du client signataire du contrat
- Le Code du sport oblige pour tous roulage que le client soit couvert par « **une assurance responsabilité civile organisateur de manifestation sportive de véhicules terrestres à moteur** ». Cette dénomination très précise doit se trouver sur l'attestation d'assurance.

De plus des plafonds d'indemnisation minimum par sinistre sont imposés par le Code du sport et doivent correspondre aux montants suivants :

- Pour la réparation des dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile, à 6 100 000 euros par sinistre ;
- pour la réparation des dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile, à 500 000 euros par sinistre.

Sans ces informations essentielles l'attestation n'est pas valable et le client ne peut pas rouler.

- Il y a un autre cas de figure :

Le client peut nous présenter une attestation de responsabilité civile professionnelle dans le cas où son activité consiste à **organiser des roulages sur circuit fermé**. Cette indication doit figurer impérativement sur les attestations.

De plus des montants équivalents ou plus élevés à ceux mentionnés plus haut doivent être également mentionnés sur l'attestation.